

DIRECTION CENTRE ANCIEN PNRQAD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T121

DOMAINE : 8.3 Voirie

Objet : AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE - Chantier de construction de logements
PETITE PLAINE – RUE MARCEL DASSAULT – 13700 MARIGNANE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code du Travail ;
Vu l'arrêté n°23P024 du 21 juin 2023 portant réglementation générale de montage et de mise en service d'appareils et accessoires de levage type grue à tour ;
Vu l'arrêté n°24T098 du 21 mars 2024, portant autorisation de montage d'une grue au profit de l'entreprise LA MASSALIOTE CONSTRUCTION ;
Vu la demande de mise en service d'une grue émise par l'entreprise LA MASSALIOTE CONSTRUCTION en date du 10 avril 2024 ;
Vu le rapport de vérification avant mise en service des grues à tour, référencé 7842819/370.145.1.rev1.R concernant la grue de marque POTAIN, type MDT 219- J10, sous le numéro 618039, émis par Bureau Véritas, le 03 avril 2024 ;
Vu le rapport de vérification des dispositifs de gestion des zones interdites au survol des grues à tour référencé 357/954/1 émis par Bureau Véritas, le 28 mars 2024 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du jour de notification du présent arrêté, l'entreprise LA MASSALIOTE CONSTRUCTION enregistrée au RCS du tribunal de Commerce de Marseille sous le numéro 84539455000014, est autorisée à procéder à la mise en service de la grue de marque POTAIN, type MDT 219- J10 numéro : 618039,

- année de fabrication : 2021,
- longueur de flèche : 50 m,
- hauteur sous crochet : 29,5 m,
- Vitesse limite du vent hors service : Profil D50

équipée des dispositifs de sécurité conforme à la réglementation en vigueur sur le chantier de construction de logements « PETITE PLAINE » – RUE MARCEL DASSAULT – 13700 MARIGNANE E - 13700 MARIGNANE.

Maître d'ouvrage : Foncière Logement – 21 quai d'Austerlitz -73643 PARIS CEDEX 13.

Maître d'œuvre : Groupement GR ULTIMO / SOHO - 11 chemin des Petites Brosses - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 013-211300546-20240418-24T121-AR

Article 2 : La délivrance de cette autorisation de mise en service permet l'utilisation de la grue mais ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers. La durée de cette autorisation ne peut dépasser six mois, à compter de la vérification effectuée. Passée cette date de validité, une nouvelle demande doit être effectuée accompagnée des documents suivants :

- a) Si aucune modification : rapport de vérification périodique sans réserve.
- b) Dans le cas contraire : dans les conditions définies par l'article 4.

Article 3 : Responsabilité de l'entreprise : les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous la responsabilité de l'entreprise, bénéficiaire de l'autorisation.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité édictées par tous règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire : la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement, ainsi que le démontage des appareils.

Le survol du domaine public, avec la grue en charge est interdit.

Article 4 : Modification de fonctionnement : toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installations et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit entraîner une nouvelle demande d'autorisation de montage et de mise en service qui seront instruites dans les mêmes formes.

Article 5 : Les numéros et dates des arrêtés d'autorisation de montage et de mise en service des appareils devront être mentionnés sur le panneau de chantier réglementaire.

Un exemplaire de tous les documents demandés devra être joint au registre de sécurité mentionné aux articles R.4321-1 et suivants du Code du travail.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux autorités judiciaires compétentes et pourront être assorties le cas échéant d'une interdiction immédiate de fonctionnement ou d'une obligation de démontage immédiate.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le **18 AVR. 2024**



Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 013-211300546-20240418-24T121-AR

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240418-24T121-AR



Bureau Veritas Exploitation SAS

BV EXPL-AIX EN PROVENCE 2
405 rue Emilien Gautier
ZA LENFANT
13593 AIX-EN-PROVENCE France
Mail : philippe.dumas@bureauveritas.com

A l'attention de MME LAVIGNE KATHY

UPERIO FRANCE
150 AVENUE DE FONTFREGÉ
QUA DU DOUARD OUEST RTE NATIONALE 8
13420 GEMENOS

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Copie à M. BARTHES, M. CLARK

Rapport de vérification avant mise ou remise en service des grues à tour

GRUE A TOUR POTAIN MDT 219 J10 1C/2C N° 618039



Intervention du 28/03/2024

Coordonnées du site :
Nom du site : UPERIO
Latitude : 5.2155
Longitude : 43.4153

Lieu d'intervention : CHANTIER PETITE PLAINE
RUE MARCEL DASSAULT
13700 MARIIGNANE

Numéro d'affaire : 7842819
Référence du rapport : 7842819/370.145.1.rev1.R
Annule et remplace : 7842819/370.145.1.R
Rédigé le : 03/04/2024
Par : Philippe DUMAS
Ce document a été validé par son auteur

Références client
POTAIN MDT 219 J10 N° 618039

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

L'examen d'adéquation prévu à l'article 5.I de l'arrêté du 1 mars 2004 est exclu de la vérification. Au titre de la réglementation applicable à l'utilisateur de l'équipement, il est de sa responsabilité de réaliser cet examen avant la (re)mise en service de l'équipement.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.




Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

	Pictogrammes		
Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240418-24T121-AR



Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à CASSOL JEAN MARC.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

GRUE A TOUR : 1



Fiche n° 1 : Localisation : CHANTIER MASSALIOTE / 13 MARIIGNANE
Marque: POTAIN Type: MDT 219 J10 1C/2C n°série: 618039

Avis général : **Satisfaisant.**

Fiche N°1

GRUE A TOUR

N° série : 618039

Marque : POTAIN

Berger
Levrault

Type : MDT 219 J10 1C/2C

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

Année de fabrication : 2021

Localisation : CHANTIER MASSALIOTE / 13 MARIGNANE

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. CASSOL JEAN MARC



Avis général : Satisfaisant.

Caractéristiques

Energie(s) : Electrique	C.M.U. (kg) : 10000
Longueur de fleche (m) : 50.0	Longueur de contrefleche (m) : 14.7
Hauteur installée sous crochet (m) : 29.5	Nombre d'éléments de mâture : 3
Détail mâture : S41AS + 2x10m + 3.33m	Nombre d'éléments de flèche : 8
Détail flèche : 2x10m + 6x5m	Présence d'une cabine : Oui
Chariot : Double	Lest de base (kg) : 54000=18x3000
Lest de contreflèche (kg) : 18800=4x3600+4x1100	Mouflage (nb brins) : 4
Indicateur : Charge / Moment	Marquage Constructeur : CE

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Charge / Moment	Lumineux : Charge / Moment
------------------------------------	-----------------------------------

Équipements

Désignation : Crochet	Vérfifié : Oui
Marque : POTAIN	Type : SIMPLE CROC
Capacité (kg) : 10000	

Conditions environnementales

Zone de survol interdite : Oui	Implantation : Limite chantier
Références des documents présentés : PIC Chantier PETITE PLAINE	

Suspentes

(1)

Suspentes

Nature : CABLE	Désignation : LEVAGE
Types : AME ACIER	

Caractéristiques

Diamètre (mm) : 14.0	Anti-giratoire : Oui
Nombre de suspentes : 1	Mouflage (Nb. BRINS) : 4

(2)

Suspentes

Nature : CABLE	Désignation : DISTRIBUTION
Types : AME ACIER	

Caractéristiques

Diamètre (mm) : 6.5	
Nombre de suspentes : 2	Mouflage (Nb. BRINS) : 1

Aspects documentaires

Carnet de maintenanceModification importante : **Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance****Rapport adéquation**Références des documents présentés : **document interne MASSALIOTE sans référence: A joindre au dossier.****Rapport de sol ou de support**Références des documents présentés : **BUREAU VERITAS N° 9338406/8/1/1 du 13/03/2024****Rapport effet de vent**Références des documents présentés : **BUREAU VERITAS N° 9338406/7/1/1 Rev1 du 28/02/2024
Profil D50**

Charges et essais

Essais : **Les essais ont été effectués avec la charge dynamique au cours des épreuves.****Description et conditions d'exécution des essais**Description : **Essais de fonctionnement à la CMU avec crochet et des sécurités**Charge d'essai estimée (kg) : **10000**Portée d'essai (m) : **20.0**Nombre de brins : **4**

Déclenchement du limiteur de charge

Charge (kg) : **10600.0**

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : **10000.0**Portée (m) : **20.0**

Autres points

Commentaire : **Courbe P+ non active par configuration de la GT.**

Epreuves

Nature de la vérification : **Remise en service**Motif de la remise en service : **Démontage suivi d'un remontage****Epreuve statique**

(1)

Condition d'exécution : **A la charge maximale d'utilisation et à la portée correspondante**Charge autorisée (kg) : **10000.0**Charge appliquée (kg) : **12500**Portée (m) : **20**Chariot (nb) : **2**Taux de charge : **1,25**Durée : **1 h**Mouflage - Nb de brins : **4**

(2)

Condition d'exécution : **A la charge maximale admissible et à la portée maxi fonction des charges disponibles**Charge autorisée (kg) : **4000.0**Charge appliquée (kg) : **5000**Portée (m) : **45**Chariot (nb) : **2**Taux de charge : **1,25**Durée : **1/4 h**Mouflage - Nb de brins : **4****Epreuve dynamique**Condition d'exécution : **Essais de fonctionnement avec la charge d'épreuve**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240418-24T121-AR

Berger
Levrault

Fiche N°1

GRUE A TOUR

N° série : 618039

Marque : POTAIN

Charge autorisée (kg) : **10000.0**
Charge appliquée (kg) : **11000**

Taux de charge : **1,1**
Nombre de brins : **4**

Autre(s) essai(s)

Autre(s) essai(s) : **Essais de fonctionnement du limiteur de zones interdites:RAS**
Voir rapport annexe.

Avis à l'issue des épreuves

Avis à l'issue des épreuves : **L'appareil a subi les épreuves sans défaillance. Aucune déformation permanente n'a été constatée.**

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Equipements	7.1 Chauffage
Conditions environnementales	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.3 Protection contre les chutes de hauteur
Appareil de mesure utilisé	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
A Aspects documentaires	7.8a Vitrages
A.1 Carnet de maintenance	7.8b Essuie-glace
A.2 Affichage capacité	7.12 Siège
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8 Organes de service et de manoeuvre
A.5 Rapport Adéquation	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
A.12 Notice de montage	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
A.13 Notice d'installation et d'utilisation	8.5 Identification des organes de service
A.14 Notice d'instruction	8.6 Retour automatique au point neutre
A.15 Rapport de Sol ou de support	8.7a Avertisseur sonore
A.16 Rapport Effet de vent	8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
C Montage et installation	9.1 Attaches
0 Installation - dispositions prises en présence de	9.2 Dispositifs de préhension
0.1 Obstacles fixes	9.4a Suspentes cables
0.2 Lignes électriques aériennes	9.5 Tambours, poulies
1 Accès installés à demeure	10 Mécanismes
1.1 Accès à la cabine / au poste de conduite	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
1.2 Autres accès pour entretien et vérification	10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
2 Chemin, voie de roulement - supports	10.4 Frein des mouvements horizontaux
2.4 Assise, état des structures d'appui	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
2.5 Calage (horizontalité)	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
3 Charpente	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
3.4 Liaisons, fixation, assemblages, articulations	10.11 Protection contre les chutes d'objets (capots,...)
3.8 Guidages - galets - butées - chariot - patin	11 Dispositifs de sécurité
3.10 Mât	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
3.13 Flèche, contre flèche	11.2 Autres limiteurs de course/hors course
3.23 Lest de base / de contre-flèche	11.3 Limiteur de charge
4 Châssis	11.4 Limiteur de moment de renversement
4.1 Assemblage et fixations	11.8 Détecteur de survitesse
4.15 Lest de base, contrepoids	11.17 Anémomètre
5 Source d'énergie	11.18 Limiteur d'orientation
5.1 Dispositif de séparation générale	11.21 Dispositif de mise en girouette
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	11.22 Limiteur de vitesse en fonction de la charge levée
5.4 Tension - puissance, pression	11.47 Limiteurs de course des mouvements de direction
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais
	14 Epreuves
	14.1 Epreuve statique
	14.2 Epreuve dynamique
	14.3 Autre(s) essai(s)
	14.4 Avis à l'issue des épreuves

«Réfèrentiel» GRUE DE CHANTIER 10

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 013-211300546-20240418-24T121-AR

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240418-24T121-AR

Berger
Levrault



**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

ZA DE LENFANT
405 Rue Emilien Gauthier
13290 AIX-EN-PROVENCE
Téléphone : 04.42.37.53.00

Mail : martine.benente@bureauveritas.com

Mail : philippe.dumas@bureauveritas.com

A l'attention de MME LAVIGNE KATHY

UPERIO FRANCE
QUARTIER DU DOUARD OUEST
150 AVENUE DE FONTFREGE
13420 GEMENOS

Rapport mis à disposition sur le site BVLink

<https://bvlink.bureauveritas.com>

RAPPORT DE VERIFICATION DES DISPOSITIFS DE GESTION DES ZONES INT INTERDITES DE GRUES A TOUR



Chantier de Bâtiment et de travaux publics

Intervention du 28/03/2024

Nom du site : MASSALIOTE

Lieu d'intervention :

Chantier PETITE PLAINE
RUE DES BRUYERES
13700 MARIIGNANE

Numéro d'affaire : 7842819
Référence du rapport : 357/954/1

Rédigé le : 28/03/2024
Par : DUMAS Philippe

Ce rapport contient 6 pages



PREAMBULE

Bureau Veritas Exploitation par la présente, vous remettre le rapport de vérification des dispositifs de gestion des zones interférentes et ou interdites au survole des grues à tour identifiés ci-après. Ce rapport annule et remplace-le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend 1 fiche(s) regroupant des équipements de travail, dans la(ou) lesquelles sont mentionnés l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles et les éventuelles actions à entreprendre.

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement (selon le type de vérification).

L'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner le résultat des vérifications et y annexer le présent rapport.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un carnet de maintenance par appareil de levage, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification et le tenir à disposition de l'organisme de contrôle lors de la prochaine vérification (hors DOM et POM).

PERSONNE(S) RENCONTREE(S)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à : Jean Marc CASSOL Ste UPERIO qui nous a accompagnés lors de notre visite.



Fiche n° 1	ZONES INTERDITES DE GRUES A TOUR	
	Localisation : 13700 MARIGNANE	

GENERALITES

<p>Nota : L'incompatibilité des dispositifs avec les mouvements de la grue, en particulier l'orientation peut provoquer des désordres graves. Seul l'accord du constructeur de la grue peut donner l'assurance de cette compatibilité.</p>	<p>Texte de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 1e mars 2004 art. 6 application des art. R 4323-22, R4323-23 et R 4323-28 du Code du travail. <input checked="" type="checkbox"/> Art. R 4323-38 du Code du Travail. <input checked="" type="checkbox"/> Note technique du 6 Mars 1991 application de la circulaire relative à l'application de la Circulaire du 9 Juillet 1987. <input type="checkbox"/> Arrêté de la préfecture de police de Paris n° 2005-20005 du 3 janvier 2005 réglementant l'utilisation d'engins sur les chantiers. <input type="checkbox"/> Arrêté n° 96/272/sg du 13 juin 1996 du maire de Marseille. <input type="checkbox"/> Arrêté du 16 juin 1995 du maire de Bordeaux. <input type="checkbox"/>
--	--

FONCTION DU DISPOSITIF

Gestion des zones interdites

<p>Grue</p> <p>permet simultanément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> le ralentissement <input checked="" type="checkbox"/> l'arrêt <p>Des mouvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> De distribution <input type="checkbox"/> De relevage de flèche <input checked="" type="checkbox"/> D'orientation <input type="checkbox"/> De translation <input type="checkbox"/> 	<p>La grue survolée permet simultanément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> le ralentissement <input checked="" type="checkbox"/> l'arrêt <p>Des mouvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> D'orientation <input type="checkbox"/> De relevage de flèche <input type="checkbox"/> de translation
---	--

CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

Plan d'installation

Communiqué.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Numéro :	<input checked="" type="checkbox"/> MASSALIOTE
Indice :	<input type="checkbox"/> PIC	En date du :	<input type="checkbox"/>
Le plan défini :	<input checked="" type="checkbox"/> la(les) grue(s) implantée(s) <input checked="" type="checkbox"/> la(les) zone(s) <input type="checkbox"/> interférente(s) et <input checked="" type="checkbox"/> interdite(s)		
	<input checked="" type="checkbox"/> Limite chantier		



CARACTERISTIQUES DES GRUES

(classement décroissant par hauteur de crochet N G F – Nivellement général de la France)

Identifiant de la grue: <input type="checkbox"/> GT	Marque : <input checked="" type="checkbox"/> POTAIN
Numéro : <input checked="" type="checkbox"/> 618039	Type : <input checked="" type="checkbox"/> MDT219J10
Longueur de la flèche (m) : <input checked="" type="checkbox"/> 50	Longueur de la contre flèche (m) : <input checked="" type="checkbox"/> 14.7
Hauteur sous crochet (m) : <input checked="" type="checkbox"/> 29.5	Hauteur Base châssis NGF(m) : <input type="checkbox"/>
CMU <input checked="" type="checkbox"/> 10000	Longueur de la voie de grue (m) : <input type="checkbox"/>
à portée maximale (m) :21	

DISPOSITIF DE CONTROLE DES MOUVEMENTS

Marque : <input checked="" type="checkbox"/> POTAIN	Type : <input checked="" type="checkbox"/> 618039
---	---

Caractéristiques

Gestion des zones : <input type="checkbox"/> interactives	Liaison des dispositifs : <input type="checkbox"/> centralisée
<input type="checkbox"/> à poursuite	<input checked="" type="checkbox"/> filaire
<input checked="" type="checkbox"/> Interdites	<input type="checkbox"/> radio
Liaison phonique : <input type="checkbox"/> radio <input type="checkbox"/> téléphone	Présence attestation au dossier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> interphone	
<input type="checkbox"/>	
Mode d'arrêt : <input checked="" type="checkbox"/> automatique	Sécurité positive : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/>	
Vitesse réduite automatique : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	Commentaire : <input type="checkbox"/>



PRESENCE ETAT FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS

<p>Identifiant de la grue : <input checked="" type="checkbox"/> GT</p> <p>Capteur de chariot : <input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p> <p>Indicateur d'aide à la conduite : <input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p> <p>Information de position des zones <input type="checkbox"/> interférentes <input checked="" type="checkbox"/> interdites <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p>	<p>Capteur d'orientation : <input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p> <p>Capteur de distribution : <input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p> <p>Type d'indicateur : <input checked="" type="checkbox"/> Ecran <input type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/></p> <p>Information de position des zones <input checked="" type="checkbox"/> de ralentissement <input checked="" type="checkbox"/> d'arrêt Des mouvements <input checked="" type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p>
<p>Neutralisation du dispositif de contrôle des mouvements <input type="checkbox"/> par clé <input type="checkbox"/> par bouchon shunt <input checked="" type="checkbox"/> en cabine <input type="checkbox"/> au sol <input checked="" type="checkbox"/> Par Code .</p> <p>Signal de neutralisation du dispositif : <input checked="" type="checkbox"/> par maxiflash <input type="checkbox"/> Non équipé <input checked="" type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p> <p>Liaison phonique : <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p> <p>Commentaires <input type="checkbox"/></p>	<p>Remis après la vérification au <input checked="" type="checkbox"/> responsable du chantier <input type="checkbox"/> à M.</p> <p>Signalisation de panne par : <input checked="" type="checkbox"/> par maxiflash <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p> <p>Essai si absence d'attestation de sécurité positive : <input type="checkbox"/> satisfaisant <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet <input type="checkbox"/> Action à entreprendre</p>

AVIS GENERAL

- L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement n'ont pas fait apparaître de défauts ou d'anomalies.
- L'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement ont fait apparaître des défauts ou anomalies mentionnées dans le tableau des « Actions à entreprendre » auxquelles il y a lieu de remédier.

ACTIONS A ENTREPRENDRE

- RAS